



N°2025-03-51



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUIN 2025
DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025
DATE D’AFFICHAGE : 30 MAI 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	5
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L’an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s’est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : REGULARISATION COMPTE 238

Dans le cadre des travaux annuels de contrôle comptable exercé par le Service de Gestion Comptable, ce dernier nous a alerté sur la nécessité de régulariser 8 anomalies datant de 2008 à 2016, sur le compte 238, pour le tiers TE44 (ex-SYDELA).

Ces anomalies étaient de deux natures :

- Imputation comptable
- Sous-amortissement

La première anomalie a été corrigée par l’inscription du montant global de ces opérations (129.085,95€) dans le budget lors du vote de la Décision Modificative n°1 de l’exercice 2025 en séance du 18/04/2025 (délibération 2025_02_23).

Cela a permis de l’inscription au compte 204182 de ces opérations.

La seconde anomalie concerne l’absence d’amortissement. En effet, conformément à la délibération 2022-03-17 qui dispose que les subventions d’équipement versées enregistrées aux comptes 204XX sont amorties sur une durée de 20 ans lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations, il convient d’amortir toutes ces annuités d’amortissements antérieurs à 2025, pour un montant de 82.481,51€.

Compte-tenu de l’ancienneté des écritures, et afin de faciliter la traçabilité des écritures, il convient d’autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer un mouvement des comptes 1068 et 284182 comme suit :

Page 1 | 2

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA)

N° immobilisation	Libellé long	Montant	Montant annuités non constatées	Débit	Crédit
2008-FALAISES	MANDAT -695-1-2008-EP RUE OCEANF TITRE 261-TRESORE	46 247,20 €	36 997,76 €	1068	284182
2009000191/238	NC	13 384,19 €	9 368,93 €	1068	284182
2009000438/238	RUE DE L OCEAN	2 875,45 €	2 012,82 €	1068	284182
2010/238	NC	3 328,28 €	2 329,80 €	1068	284182
2012/238	DIVERS	32 359,12 €	19 415,47 €	1068	284182
238-2016-111	Route de Pornic (acompte) Affaire 012.15.004EP52	25 107,71 €	10 043,08 €	1068	284182
238-2016-115	Route de Pornic (acompte) Aff 012.12.011EP51	5 782,92 €	2 313,17 €	1068	284182

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVER** la correction des erreurs par opération non-budgétaire via le compte 1068.

Pour copie conforme,

La Bernerie-en-Retz,

Le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,
Roland BATAILLE



Le maire,
Jacques PRIEUR



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA)*